BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 5436

77 – SEINE-ET-MARNE

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MEAUX

Extrait de jugement

Date : 26 août 2026.
Autre jugement et ordonnance.
RCS non inscrit.
SDC CADRAN SOLAIRE.
Forme : syndicat de copropriété.
Activité : non précisée.
Adresse : 10, rue Danielle-Casanova, 1, rue au Lard, 77130 Montereau-Fault-Yonne.
Complément de jugement : Par ordonnance en date du 26 août 2025 a désigné au visa de l'article 29-1 de la loi du 10 juillet 1965 la SELARL CARDON – BORTOLUS prise en la personne de Maître Alexandre BORTOLUS en qualité d'administrateur provisoire de la copropriété 10, rue Danielle-Casanova, 1, rue au Lard,, 77130 Monterau-Fault-Yonne, immatriculée au registre des copropriétés sous le numéro AH1-548-569, avec pour mission d'administrer la copropriété dans les conditions des articles 18 à 18-2 de la loi du 10 juillet 1965 et du décret du 17 mars 1967 ; de prendre toutes les mesures nécessaires au rétablissement du fonctionnement normal de la copropriété. Les créanciers ainsi sont avisés d'avoir à déclarer leurs créances entre les mains de la SELARL CARDON – BORTOLUS, 12, rue du Ravelin, 10000 Troyes dans un délai de trois mois à compter de la publication au BODACC. L'ordonnance de désignation emporte suspension de l'exigibilité des créances en application du I de l'article 29-3 de la loi du 10 juillet 1965, soit 12 mois. L'administrateur provisoire. N° RG : 25/117